

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/01/2023

Date d'affichage : 20/01/2023

L'an deux mil vingt trois, le dix sept janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE.

**OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge : ajout de la compétence en matière d'aménagement de l'espace (PLUi)**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'échanges entre l'EPCI et ses communes membres couvertes par un document d'urbanisme (Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme), il en ressort que si un projet de PLU Intercommunal devait aboutir, il devrait impérativement être porté collectivement. Chaque commune et son conseil municipal doivent s'inscrire dans la démarche de projet de manière à faciliter la représentation de leur territoire dans le document final ; les plus petits territoires doivent pouvoir s'identifier dans ce document commun.

Les intérêts d'un tel projet sont :

- Se donner des moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel,
- Se reposer sur un document indispensable à l'aménagement du territoire,
- Disposer d'un document clé pour préserver les paysages,
- Mutualiser pour s'imposer face aux politiques supra-territoriales (départementales, régionales, nationales),
- Actualiser les documents de planification existants et vieillissants,
- Transférer des coûts de la planification à l'intercommunalité,
- Prendre en compte et s'adapter à la Zéro Artificialisation Nette (Loi Climat et Résilience),

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové offre deux options :

- Possibilité de transfert à tout moment de la compétence par vote de l'organe délibérant de l'EPCI avec modification de ses statuts afin d'apporter des précisions à la compétence « urbanisme ».
- Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'EPCI au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire termine en indiquant au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (par 19 Voix Pour) :**

- Décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Article 5 – Objet de la Communauté de Communes :

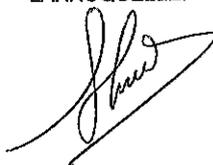
Compétences obligatoires :

**A modifier :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Certifiée exécutoire après  
transmission à la Préfecture de  
EVREUX et publication par voie  
d'affichage le 20/01/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance, Mme  
Marie-Françoise  
LARROUELLE.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

